

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE JEUDI 27 OCTOBRE 2022

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. et Mme GRENIER Lionel et

Sandrine

1111 Route de la foret de Lassere -

Adresse: Le Font du Roc

**24200 MARCILLAC ST QUENTIN** 

**DOSSIER N°: 22\_10\_883\_GRENIER** 

ADRESSE DES LOCAUX VISITES	
Maison La Vergne des Bayles 24620 TAMNIES	

	DIAGNOSTICS F	REALISES
Gaz	Surface	Electricité
DPE	Amiante	Assainissement
Plomb	Termites	
PEB		

# **CONCLUSIONS**

CONCLUSION DPE
Frais annuels d'énergie : 570 € euro Etiquette consommation énergétique : B Etiquette émissions de gaz à effet de serre : A
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit :
☐ Zone A ☐ Zone B
Zone C
☐ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit

## Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

## Signature

Dossier: 22\_10\_883\_GRENIER



## **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l' arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

## **ETABLI LE JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

## **PROPRIETAIRE**

Nom: M. et Mme GRENIER Lionel et

Sandrine

Adresse: 1111 Route de la foret de Lassere -

Le Font du Roc

**24200 MARCILLAC ST QUENTIN** 

**DOSSIER N°: 22\_10\_883\_GRENIER** 

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON LA VERGNE DES BAYLES 24620 TAMNIES



Fait à MANZAC SUR VERN Le jeudi 27 octobre 2022 par Michel PILAERT



	Cet état est établi sur la base des info	ormations mises à dispos	sition p	par arrêté préfectoral						
r	0	du			mis à	jour le				
	Adresse de l'immeuble La Vergne des Bayles	code postal <b>ou</b> Ins 24620	see	com TAMNIES	mune					
	Situation de l'immeuble au regard d		de pre	evention des risques natu	ireis (P					
•	L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPR <b>N</b>				<sup>1</sup> oui		non		
	prescrit	anticipé		approuvé		date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à : inondations		autres						
>	L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux da	ns le re	èglement du PPRN		² oui		non	$\boxtimes$	
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui		non	$\boxtimes$	
	L'immeuble est situé dans le périmèti	re d'un autre PPR <b>N</b>				¹ oui		non	$\boxtimes$	
	prescrit	anticipé	П	approuvé	П	date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en co	nsidération sont liés à :								
	or our, too hoques hatarolo phe on oc	inondations		autres						
>	L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux da	ns le re	èglement du PPRN		² oui		non		
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui		non		
	Situation de l'immeuble au regard d	'un plan de prévention	des ri	isques miniers (PPRM)						
>	L'immeuble est situé dans le périmèti	re d'un PPR <b>M</b>				³ oui		non		
	prescrit	anticipé		approuvé		date				
	<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en co	ncidération cont liée à :								
	31 out, les risques riatureis pris en co	mouvement de terrain		autres						
>	L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux da	ns le re	èglement du PPRM		<sup>4</sup> oui		non	$\boxtimes$	
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été re	éalisés				oui		non		
	Situation de l'immeuble au regard d	'un plan de prévention	des ri	isques technologiques (P	PRT)					
>	L'immeuble est situé dans le périmèti	re d'étude d'un PPR <b>T p</b> i	rescrit	t et non encore approuvé		⁵ oui		non	$\boxtimes$	
	·	·								
	<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pri effet toxique ☐	effet thermique		effet de surpression						
>	L'immeuble est situé dans le périmèti	e d'exposition aux risque	es d'ur	n PPR <b>T approuvé</b>		oui		non		
>	L'immeuble est situé en secteur d'exp	propriation ou de délaisse	ement			oui		non	$\boxtimes$	
>	L'immeuble est situé en zone de pres	cription				<sup>6</sup> oui		non	$\boxtimes$	
	· ·	·	ita ant	átá václicác						
	<sup>6</sup> Si la transaction concerne un loge					oui		non		
	<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas la auxquels l'immeuble est exposé ainsi	que leur gravité, probab				oui	Ц	non		
	est jointe à l'acte de vente ou au cont Situation de l'immeuble au regard d		lemen	taire						
>	L'immeuble se situe dans une comm	une de sismicité classée	en							
			ne 3 érée	zone 4 moyenne	Z	one 5 forte				

S	ituation de l'immeuble au regard du zo	nage règlementaire à potenti	el radon			
	L'immeuble se situe dans une commune			oui 🗌	non	
lr	nformation relative à la pollution de sol	s				
>	Le terrain est situé en secteur d'informati	on sur les sols (SIS)		oui 🗌	non	
lr	nformation relative aux sinistres indem	nisés par l'assurance suite à	une catastrophe N/M/T*			
	L'information est mentionnée dans l'acte		· ·	oui 🗆	non	
D	ocuments de référence permettant la l	ocalisation de l'immeuble au	regard des risques pris en co	mpte		
	ndeur / bailleur et Mme GRENIER Lionel et Sandrine	date / lieu 27/10/2022 / TAMNIES	<b>acquéreur /</b> lo	ocataire		
	information sur les risques naturels I	s, miniers ou technologiques, la pour en savoir plus consultez www.georisques.go	le site Internet :	s pollutions de	sols,	
Modèl	e Etat des risques, pollutions et sols	en application des articles L.125-5, L. juillet 2018	125-6 et L.125-7 du Code de l'environnen	nent	M	TES / DGPR

# Information des Acquéreurs et des Locataires

# Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

· L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

## Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
  - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secteur d'information sur les sols :
  - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiquës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

## Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

## Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

## Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



## **ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

## RAPPORT ETABLI LE JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Propriétaire	Adresse du bien immobilier
Nom : M. et Mme GRENIER Lionel et Sandrine	Maison
	La Vergne des Bayles 24620 TAMNIES

## DOSSIER N°: 22\_10\_883\_GRENIER

Coordonnées GPS : Longitude=1.1574754, Latitude=44.9817796	
□ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : □ Zone A □ Zone B □ Zone C □ Zone D  □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit :  Fait à MANZAC SUR VERN Le jeudi 27 octobre 2022 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic	Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96  Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89  Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72  Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50  Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet	état est établi sur la base des informations m	nises à disposition par arrêt	é préfectoral			
n°		du 27/10/2022	mis à jour le	27/10/2022		
	Adresse de l'immeuble	code postal <b>ou</b> Insee	С	ommune		
	La Vergne des Bayles	24620		TAMNIES		
	tituation de l'improvelle au vogar		alama d'aymasikia	n au hauit (DED)		
•	Situation de l'immeuble au regard	a a un ou plusieurs p	dans a expositio	n du biuli (PEB)		
= L	'immeuble est situé dans le périmètre d	'un P <b>EB</b>		<sup>1</sup> ou	i 🗌 no	on 🗵
	révisé	approuvé 🗌	date			
	<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :					
>	L'immeuble est concerné par des prescription	ns de travaux d'insonorisati	on	<sup>2</sup> <b>o</b> u	i 🗌 no	on 🗌
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	s		ou	i 🗌 no	on 🗆
	L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre P <b>EB</b>		¹ ou	i 🗌 no	on 🗵
	révisé 🗆	approuvé 🗌	date			
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome	:				
	Situation de l'immeuble au regard	d du zonage d'un pl	an d'exposition	au bruit		
	modification de l'illimetable da legan	a do zonage a on pi	an a exposition	ao Bion		
>	immeuble se situe dans une zone de bruit c zone A¹ ☐ zone B²			П		
	forte forte	modéré	e			
	ieur de la courbe d'indice Lden 70)					
	e la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entr e la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice					
4 (entr	e la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice énéral des impôts.(et sous réserve des dispositions de	Lden 50). Cette zone n'est obliga l'article L.112-9 du code l'urbanis	toire que pour les aérodron sme pour les aérodromes d	nes mentionnés au I de l'a ont le nombre de créneaux	ticle 1609 quate	vicies A du ables fait
	d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plage		'			
Nota b	ene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient d	le retenir la zone de bruit la plus i	mportante.			
	ocuments de référence permettant	la localisation de l'imr	meuble au regard	des nuisances p	risent en co	mpte
	Le plan d'exposition au bruit est consultable	e sur le site Internet du Géo	oportail de l'institut nat	ional de l'information	géographique	et
	forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : http					
	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome peut être consulté à la maire de la commur					
	où est sis l'immeuble.	ie de l'Alvinies				
vend	l <b>eur /</b> bailleur	date / lieu			acquéreur	/ locataire
	pour en savoir plus.consu	formation sur les nuisances ltez le site Internet du min	istère de la transition (	écologique et solidaire	•	
		https://www.ecologique-	Sonuaire.gouv.ir/			

# diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2224E2544014R établi le : 27/10/2022 valable jusqu'au : 26/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



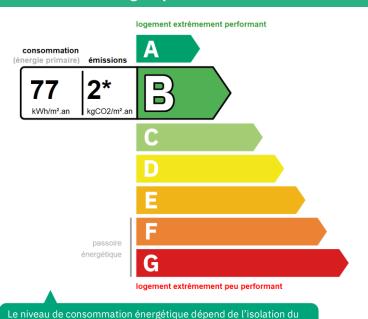
mission : 22\_10\_883\_GRENIER Logement 001 adresse : La Vergne des Bayles, 24620 TAMNIES

type de bien : Maison individuelle année de construction : 2021 surface habitable : **89,00 m²** 

propriétaire : M. et Mme Lionel et Sandrine GRENIER adresse : 1111 Route de la foret de Lassere - Le Font du Roc

24200 MARCILLAC ST QUENTIN

## Performance énergétique



\*Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO2

2 kg CO2/m².an

B
C
D
E
F
G
émissions de CO2
très importantes

Ce logement émet 221 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1146 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre 484 €

et 655 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur **BC AQUEDIM** 

1547 route des Virades La Lande de Chante Renard -24110 MANZAC SUR VERN

diagnostiqueur: Michel PILAERT

tel

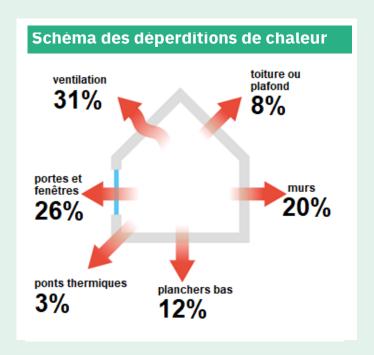
email: michel.pilaert@aquedim.com

n° de certification : C1882

organisme de certification : QUALIXPERT









## Système de ventilation en place



- VMC basse pression Hygro B

# Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





toiture isolée

bonne inertie du logement

## Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

# Production d'énergies renouvelables

## équipements présents dans le logement :







chauffe-eau thermodynamique

## **Diverses solutions existent:**



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

<sup>\*</sup>Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation\*) 8,6% chauffage 814 (814 é.f.) entre **42€** et **56€** 🥟 bois granulés 62.8% chauffage entre 304€ et 412€ électricité 4158 (1808 é.f.) eau chaude 17,9% électricité **1184** (515 é.f.) entre 87€ et 117€ sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité entre 30€ et 40€ **404** (176 é.f.) auxiliaires électricité **302** (131 é.f.) entre 22€ et 30€ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les entre 484€ et 655€ 6862 kWh recommandations d'usage ci-(3444 kWh é.f.) usages recensés par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

# Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -31% sur votre facture soit -128€ par an



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°



# Consommation recommandée → 106ℓ/jour d'eau chaude à 40°

- 44l consommés en moins par jour,
- o c'est -32% sur votre facture soit -33€ par an
- **6** Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 $\ell$ .

## astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

## astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

## astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

é.f. → énergie finale

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble d	u logement	
	description	isolation
murs	- Mur en briques creuses Ep 23cm avec isolant (ITI) R=3,75 m2.°C/W - Cloison de plâtre avec isolant (ITI) Ep=4,5 cm	bonne
plancher bas	- Plancher sur terre-plein avec isolant (ITI) R=3,85 m2.°C/W	très bonne
toiture/plafond	- Plafond en plaque de plâtre isolé (ITI)	très bonne
portes et fenêtres	<ul> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) argon 16mm Avec ferm.</li> <li>- PF. coul. métal avec rupt double vitrage(VNT) argon 16mm Avec ferm.</li> <li>- Porte toute nature opaque pleine isolée</li> </ul>	moyenne

# Vue d'ensemble des équipements

## description

chauffage

- Panneau rayonnant électrique NFC, NF\*\*, NF\*\*\*
- Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020 en appoint



eau chaude sanitaire

- Chauffe-eau thermodynamique ou PAC double service



climatisation

- Sans objet



ventilation

- VMC basse pression Hygro B



pilotage

- Equipement par pièce avec minimum de température

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## type d'entretien

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans

**VMC** Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air

intérieur



Chauffe-eau thermodynamique Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans

Régler la température du chauffe-eau thermodynamique entre 45 et 50°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



**Eclairage** 

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

📤 Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



**DPE** 

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : à €

lot description performance recommandée



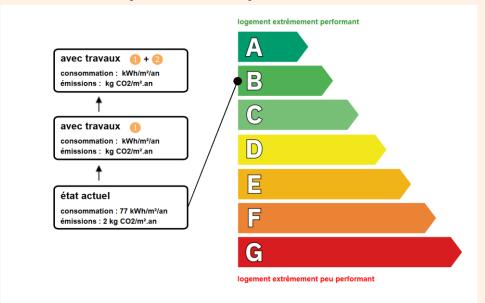
Les travaux à envisager montant estimé : à €

lot	description	performance recommandée
	-	

# **Commentaires:**

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux





# Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émission de CO2 A B avec travaux 1 + 2 kg CO2/m².an état actuel 2 kg CO2/m³.an É f G émissions de CO2 très importantes



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Référence du DPE : 2224E2544014R Date de visite du bien : 27/10/2022 Invariant fiscal du logement : Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

## **Commentaires:**

Information importante quand on veut comparer les factures d'énergie avec le DPE : le DPE annonce une consommation purement théorique, évaluée en KWh PCI et on en KWh PCS contrairement aux factures qui résultent de la consommation réelle.

donnée d'entrée	origine de	la donnée	valeur renseignée
Département			24
Altitude	**	Donnée en ligne	280 m
Type de bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	<u></u>	Document fourni	2021
Surface habitable	ρ	Observé/Mesuré	89,00 m²
Nombre de niveaux	۵	Observé/Mesuré	1,0
Nombre de logement du bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,51 m

généralités

enveloppe

enveloppe

# Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	0	rigine de l	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	60,10 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	Ω	Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
MUR	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	23 cm
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	۵	Observé/Mesuré	3,75 m².K/W
	surface	۵	Observé/Mesuré	4,90 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Cellier
MUR CELLIER	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
MUR CELLIER	matériau mur	ρ	Observé/Mesuré	Cloison de plâtre
éta	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	4,50 cm
	surface	۵	Observé/Mesuré	15,00 m²
MUR Garage	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Cloison de plâtre
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	4,50 cm

donnée entrée	origine de la	donnée	valeur renseignée	
	surface	۵	Observé/Mesuré	89,00 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein
PLANCHER	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	38,4 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	۵	Observé/Mesuré	3,85 m².K/W

donnée entrée	OI	valeur renseignée		
	surface	ρ	Observé/Mesuré	89,00 m²
	type de local non chauffé adjacent	Ω	Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
DI 450ND	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	89,00 m²
PLAFOND	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	89,00 m²
	type de plancher haut	Ω	Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
	résistance isolant	۵	Observé/Mesuré	8,00 m².K/W

# Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	0	rigine de l	a donnée	valeur renseignée
	surface	ρ	Observé/Mesuré	3,10 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	ρ	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	inclinaison vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Ω	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	1,80 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	1,30 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	5,40 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Ω	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre +V	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	ρ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	3,60 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	1,80 m²
	type de masque proche	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	5,40 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	ρ	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Métal Rupteur Pth
Fenêtre ALU	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	PF coulissante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	Ω	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	5,40 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

donnée entrée		origine de la d	lonnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	2
Porte	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte isolée toute nature
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte opaque pleine

# **DPE / ANNEXES**

# Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	C	origine de l	valeur renseignée	
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 1	type isolation	Ω	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	30,6 m
	type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
pont thermique 2	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	30,6 m

enveloppe

équipements

# Fiche technique du logement (suite)

lonnée entrée	origine de la donnée			valeur renseignée
	type de ventilation	۵	Observé/Mesuré	VMC Basse pression Hygro B
Système de ventilation	année d'installation	<b></b>	Document Fourni	2022
	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

	donnée entrée	OI	rigine de	e la donnée	valeur renseignée
	Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
		Type de combustible bois	Q	Observé/Mesuré	Sans_objet
)		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF**, NF**
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	2022
		type de chauffage	۵	Observé/Mesuré	chauffage divisé
ednibements		type de régulation	۵	Observé/Mesuré	oui
		Equipement d'intermittence	۵	Observé/Mesuré	absent
		Type de combustible bois	۵	Observé/Mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020 en appoint
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	2022
n	donnée entrée	origine de la donnée		e la donnée	valeur renseignée
		Production instantanée/accumulation	۵	Observé/Mesuré	A accumulation
		Type de chauffe eau thermodynamique	۵	Observé/Mesuré	Chauffe eau thermodynamique sur air extérieu
		Type de production	ρ	Observé/Mesuré	Chauffe-Eau Thermodynamique (CET)
	Système de production d'eau	type d'installation	Ω	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	chaude sanitaire 1	année d'installation	۵	Observé/Mesuré	2022
-		volume de stockage	۵	Observé/Mesuré	270,00 L
		pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
		production hors volume habitable	۵	Observé/Mesuré	En volume chauffé

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME

33800 BORDEAUX **68 08 25 16 71 77** 

**56 92 28 82** 

N°ORIAS **07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)** 

Site ORIAS www.orias.fr



## **Assurance et Banque**

SARL ,BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

## Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/05/2017

## Vos références

Contrat 7612818104 Client 605241320

Date du courrier 02 mai 2022

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : BC AQUEDIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7612818104** ayant pris effet le **01/05/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

## DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/05/2022** au **01/05/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261.

## Nature des garanties

Nature des garanties

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	9 000 000 € par année d'assurance
confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"	

Limites de garanties en €

 Dont :
 9 000 000 € par année d'assurance

 Dommages corporels
 1 200 000 € par année d'assurance

## **Autres garanties**

#### Nature des garanties Limites de garanties en € Atteinte accidentelle à l'environnement 750 000 € par année d'assurance (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) Responsabilité civile professionnelle 500 000 € par année d'assurance (tous dommages confondus) dont 300 000 € par sinistre 150 000 € par année d'assurance Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) Dommages aux biens confiés **150 000 €** par sinistre (selon extension aux conditions particulières) 30 000 € par sinistre Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 6, 722 097 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460\* AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073, 50 6, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 82 310 499 559 \* AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 \* AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 393 457 245 - Sièges sociaux 313 Terrassees de l'Arche 92727 Nanterne codex \*\*Entroprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exenérées de TVA – art. 261.0 CGI – sauf pour les garanties portées par AVA Assistance France Assurances.



## Certificat N° C1882

## Monsieur Michel PILAERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-855 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) sulvant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 01/03/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 28/02/2029			
Etat des instaliations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 06/02/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 05/02/2029			
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 02/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/02/2029			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 02/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/02/2029			
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 10/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 09/02/2029			
Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des graanismes de formation et		
individuel	Du 15/11/2021	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 14/11/2028			

Date d'établissement le lundi 31 janvier 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités dolvent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120

C 17, rue Borel - \$1100 CASTRES T6I, 06 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 67 - www.goolispen.com sort au capital de 8000 euros - AFE 71208 - XCS Castres SIRET 693 637 832 INUSS